

**RÈGLEMENT N° 20-348**

Ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité à 150 000 \$.

---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions prévues à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition des deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant.

**ATTENDU QUE** le 28 décembre 1984, la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 83 constituant un fonds de roulement.

**ATTENDU QUE** par ses règlements numéros 88-111, 89-115, 93-147 et 07-237, la municipalité a augmenté son fonds de roulement pour le porter à 75 000 \$.

**ATTENDU QUE** la municipalité peut de nouveau augmenter le montant de son fonds de roulement en affectant à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général.

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt et d'utilité publics que le fonds de roulement de la municipalité soit augmenté pour le porter à 150 000 \$.

**ATTENDU QUE** la somme nécessaire pour augmenter le fonds de roulement de 75 000 \$ qu'il est à 150 000 \$ est prise à même une partie du surplus accumulé de la municipalité.

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet dudit règlement a été régulièrement déposé en séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

**ARTICLE 2**

Le conseil autorise l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Petit-Saguenay d'un montant supplémentaire de 75 000 \$ pour le porter à 150 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le conseil approuve la somme de 75 000 \$ nécessaire pour l'augmentation du fonds de roulement à même son surplus accumulé à son fonds général.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Présentation du règlement :

Adoption :

Avis public de promulgation :

Entrée en vigueur :